

PROCÈS-VERBAL

MRC

de

MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 15 octobre 2025, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

M.	Paul Barriault	maire de Havre-Saint-Pierre, préfet suppléant
M.	Jacques Bernier	maire de Rivière-au-Tonnerre, conseiller de comté
M ^{me}	Josée Brunet	mairesse de Rivière-Saint-Jean, conseillère de comté
M ^{me}	Ginette Paquet	mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, conseillère de comté
M.	Sébastien L'Écuyer	maire de Baie-Johan-Beetz, conseiller de comté
M.	Henri Wapistan	maire de Natashquan, conseiller de comté

Sont présents en visioconférence :

M.	Léonard Labrie	maire d'Aguanish, conseiller de comté
M ^{me}	Hélène Boulanger	mairesse de L'Île-d'Anticosti, conseillère de comté

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe, ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance**
- Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2025**
- Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds de diversification économique
 - 4.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.2.1 FLS 23-01
 - 4.2.2 FLI et FLS 25-05
 - 4.2.3 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises 22-03
 - 4.2.4 FLI et FLS 25-07
 - 4.3 Entente de développement culturel 2020-2025
 - 4.4 Bureau d'information touristique de Manitou
 - 4.5 Table entrepreneuriale Minganie
 - 4.6 Demande de conformité
 - 4.7 Répartition des coûts du service d'évaluation foncière
 - 4.8 Modification d'une cession en emphytéose
- Administration et gestion**
 - 5.1 Élection de la préfète - Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 5.2 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
 - 5.3 États comparatifs et affectations
 - 5.4 Déneigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- 5.5 Complexe aquatique de Minganie
- Demandes d'appui**
- 6.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) -
Modification du cadre de gestion du Fonds Régions et
Ruralité
- 6.2 Fédération québécoise des municipalités (FQM) -
Projet Maisons Canada 2025
- 7. Affaires nouvelles**
- 7.1 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-
économiques (FIOSE)
- 8. Période de questions**
- 9. Clôture de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

216-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

217-25

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2025

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2025, et ce préalablement à la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2025 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

218-25

4.1 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Madame Hélène Boulanger se retire des discussions et délibérations en raison d'apparence de conflit d'intérêts.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu la demande d'aide financière de la Pourvoirie du Lac Geneviève, afin d'effectuer une mise à niveau des chalets, la réalisation d'une maison multifonctionnelle et l'aménagement d'un sentier d'interprétation ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à la Pourvoirie du Lac Geneviève au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°218-25.

Certifié en date du 15 octobre 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

219-25

4.2.1 FLS 23-01

Attendu le FLS destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLS ;

Attendu la résolution numéro 53-23 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023 autorisant la demande de prêt numéro «FLS-23-01» au montant de 43 980 \$;

Attendu la demande de l'emprunteur d'obtenir un moratoire en capital et intérêts ;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



220-25

- Que la MRC de Minganie autorise un moratoire en capital de 6 mois à l'égard du prêt numéro «FLS-23-01», et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.2.2 FLI ET FLS 25-05

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et FLS ;

Attendu la résolution numéro 150-25 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2025 autorisant la demande de prêt numéro «FLI-25-05» au montant de 28 446 \$ et la demande de prêt numéro «FLS-25-05» au montant de 14 654 \$;

Attendu la demande de l'emprunteur d'obtenir un moratoire ;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un moratoire de 6 mois en capital et intérêts à l'égard du prêt «FLI-25-05» et un moratoire de 6 mois en intérêts à l'égard du prêt «FLS- 25-05», et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

221-25

4.2.3 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES 22-03

Attendu le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement visant à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 ;

Attendu le prêt numéro «PAUPME-22-03» au montant de 30 323 \$ octroyé par la MRC lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 mars 2022 ;

Attendu que l'emprunteur n'a effectué aucun versement en capital et intérêts depuis mars 2025 ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu les avis de défaut de paiement transmis à l'emprunteur ;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande d'appliquer les mesures de recouvrement stipulées dans la Politique d'investissement des Fonds locaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et autorise l'application des mesures de recouvrement stipulées dans la Politique d'investissement des Fonds locaux ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

222-25

4.2.4 FLI ET FLS 25-07

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-25-07» au montant de 21 554 \$ et la demande de prêt numéro «FLS-25-07» au montant de 29 326 \$;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la demande de prêt numéro «FLI-25-07» au montant de 21 554 \$ et la demande de prêt numéro «FLS-25-07» au montant de 29 326 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC, plus spécifiquement à l'égard de la participation des autres partenaires financiers et de l'obtention d'une recommandation positive du CIC ;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

223-25

4.3 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2020-2025

Monsieur Sébastien L'Écuyer se retire des discussions et délibérations en raison d'apparence de conflit d'intérêts.

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu le financement obtenu par la MRC de Minganie dans le cadre de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au montant de 100 000 \$;

Attendu qu'un montant de 50 000 \$ a été affecté, afin de réaliser des projets valorisant la culture et l'accès à la culture ;

Attendu que les ainés sont une clientèle priorisée dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2020-2025 ;

Attendu l'avis favorable du MCC pour la réalisation de projets participatifs pour les ainés ;

Attendu l'offre de services de Réseau de Biblio Côte-Nord au montant de 20 000 \$ pour un projet de littérature numérique hors murs implanté dans tous les centres de jours pour personnes âgées de la Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Réseau de Biblio Côte-Nord au montant de 20 000 \$ pour coordonner l'implantation de littérature numérique dans les centres de jours pour personnes âgées de la Minganie et ainsi, réaliser les objectifs de l'entente de développement culturel du MCC ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°223-25.

Certifié en date du 15 octobre 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

224-25

4.4 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MANITOU

Attendu l'aide financière de la Société du Plan Nord dans le cadre du Fonds d'Initiatives Nordiques pour le projet d'amélioration des sentiers de Manitou et la mise en valeur du territoire de la Minganie ;

Attendu que la fabrication de panneaux d'interprétation, ainsi que les travaux d'affichage sont admissibles dans le cadre de cette aide financière ;

Attendu la nécessité de produire des panneaux d'interprétation et de signalisation, des pancartes d'informations et des outils de mise en valeur de la Minganie pour compléter ce projet ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les dépenses pour la réalisation de 5 oriflammes doubles, 6 panneaux d'interprétation, 8 affiches d'information, ainsi que les panneaux de signalisation requis jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°224-25.

Certifié en date du 15 octobre 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

225-25

4.5 TABLE ENTREPRENEURIALE MINGANIE

Attendu que la MRC de Minganie, ainsi que plusieurs partenaires du milieu regroupés sous l'appellation « Table entrepreneuriale de Minganie » souhaite stimuler et encourager le désir d'entreprendre et faire rayonner l'entrepreneuriat sur le territoire ;

Attendu la volonté des Communautés de Nutashkuan et Ekuanitshit de tenir un salon de l'emploi dans leurs communautés les 28 et 29 octobre prochain ;

Attendu le souhait de la « Table entrepreneuriale de Minganie » de s'impliquer dans ces évènements ;

Attendu la volonté de la MRC de Minganie de s'impliquer activement dans le rapprochement entre les communautés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie participe aux salons de l'emploi des Communautés de Nutashkuan et Ekuanitshit avec divers kiosques représentant la diversité des emplois disponibles à la MRC ;
- Que la MRC dédie sa ressource Accès PME à l'organisation et à la coordination de ces activités ;
- Que la MRC contribue à la promotion de ces salons de l'emploi jusqu'à concurrence d'un montant de 600 \$;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC autorise madame Meggie Richard, préfète et/ou monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur général adjoint à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°225-25.

Certifié en date du 15 octobre 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

226-25

4.6 DEMANDE DE CONFORMITÉ

Attendu le règlement no 2025-09-09-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz ayant pour but de régir la démolition d'immeubles sur son territoire conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires ;

Attendu que ce règlement no 2025-09-09-01 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement no 2025-09-09-01 adopté par la municipalité de Baie-Johan-Beetz lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

227-25

4.7 RÉPARTITION DES COÛTS DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Attendu la convention de services d'évaluation intervenue en 2022 entre la MRC de Minganie et la FQM Services, Coopérative de solidarité, laquelle prévoit que tous les frais de transport, d'hébergement et de repas attribuables aux visites d'évaluation sur L'Île-d'Anticosti seront facturés exclusivement à la municipalité de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti participe déjà à la quote-part du service d'évaluation de la MRC qui inclut les coûts de déplacements de l'évaluateur pour les visites d'évaluation dans toutes les municipalités, secteur continent ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



228-25

Attendu le règlement numéro 50-96-12-04 établissant la répartition des coûts du service d'évaluation foncière de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie établisse, pour l'année 2026, la répartition des coûts du service d'évaluation foncière conformément au règlement de répartition numéro 50-96-12-04 en excluant de la quote-part de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, les coûts de déplacements de l'évaluateur pour l'année 2026 attribuables aux visites d'évaluation dans les municipalités, secteur continent.

4.8 MODIFICATION D'UNE CESSION EN EMPHYTÉOSE

Attendu que la MRC de Minganie et le Centre de service scolaire de la Moyenne-Côte-Nord ont signé un acte de cession en emphytose le 13 avril 2015 pour la construction et l'opération du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu que le Centre de service scolaire de la Moyenne-Côte-Nord construit présentement une nouvelle école à proximité du terrain sous emphytose et qu'il est nécessaire qu'une partie de terrain faisant l'objet de l'emphytose serve à la construction de la nouvelle école ;

Attendu que le lot faisant l'objet de l'emphytose est réduit de 244 mètres carrés et sa nouvelle désignation est le lot 6 645 174 ;

Attendu que cette réduction ne crée aucun préjudice à la MRC à l'égard de ses droits dans le cadre de cette cession en emphytose ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la réduction proposée et la nouvelle superficie de l'emphytose de 9 581,2 mètres carrés ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'acte de modification de la cession en emphytose avec le Centre de service scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.

5 ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 ÉLECTION DE LA PRÉFÈTE - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la préfète dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.



5.2 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.2A» et la liste des dépenses «5.2B» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°229-25.

Certifié en date du 15 octobre 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

230-25

5.3 ÉTATS COMPARATIFS ET AFFECTATIONS

La greffière-trésorière de la MRC dépose le document «5.3A» représentant deux états comparatifs de la MRC de Minganie pour la période du 1er janvier au 30 septembre et le document «5.3B» représentant deux états comparatifs du Territoire non organisé du Lac Jérôme, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Attendu les états comparatifs ainsi déposés par la greffière-trésorière de la MRC ;

Attendu les réaménagements apparaissant aux états comparatifs ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine les réaménagements apparaissant aux états comparatifs dont l'affectation de la somme de 53 004 \$ dans le budget de matières résiduelles et boues de fosses septiques, et ce, pour l'acquisition d'équipements et l'affectation de la somme de 59 600 \$ dans le budget de Prévention incendie pour l'acquisition d'équipements de sécurité civile.

231-25

5.4 DÉNEIGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC ET DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



La préfète se retire des discussions et délibérations en raison d'apparence de conflit d'intérêts. Monsieur Paul Barriault, préfet suppléant, préside la séance pour ce point.

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour le déneigement et le déglaçage des entrées et des stationnements de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2025-2026 ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 octobre 2025 à 16 h ;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

- Transport Petitpas Inc. au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Constructions Ricor Inc. au montant de 46 000 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi du contrat de déneigement et de déglaçage des entrées et des stationnements de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2025-2026 à Transport Petitpas Inc. au montant forfaitaire de 40 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte cette somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°231-25.

Certifié en date du 15 octobre 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

232-25

5.5 COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

Attendu que la MRC de Minganie a accordé un contrat pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu que les travaux ont été exécutés ;

Attendu que des vices ont été constatés, notamment à la toiture.

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



233-25

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- De mandater les procureurs du cabinet Tremblay Bois avocats sencl pour conseiller et représenter la MRC, afin de mettre en demeure et entreprendre tout recours utile devant les tribunaux pour faire valoir ses droits, incluant, non limitativement, tout recours judiciaire en lien avec les vices constatés.

6 DEMANDES D'APPUI

6.1 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Attendu les démarches entreprises par l'UMQ pour préserver l'autonomie du milieu municipal dans la gestion des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR), afin de permettre à chaque milieu et à chaque région de soutenir ses propres priorités, et ce, sans alourdir le fardeau administratif des MRC et des municipalités.

Attendu que le FRR est un programme important pour le milieu municipal puisqu'il a notamment pour objectifs de favoriser le développement économique et social des régions et des zones rurales, stimuler l'attractivité des régions pour attirer et assurer une meilleure rétention de la population, et soutenir l'innovation locale et encourager les initiatives communautaires ;

Attendu que le nouveau cadre de gestion du FRR publié en juin 2025 restreint l'autonomie municipale, notamment en limitant le nombre d'organisations admissibles aux sommes du FRR et que l'aide financière provenant du FRR est désormais considérée comme une aide gouvernementale plutôt que comme une contribution du milieu alors que le seuil maximal d'aide gouvernementale est limité à 80 % des dépenses admissibles ;

Attendu que ce cadre de gestion comporte plusieurs enjeux de mise en œuvre, tels qu'un calendrier de décaissement de l'aide financière versée aux MRC et municipalités locales qui pourrait entraîner des enjeux de liquidité pour celles-ci et des modalités en matière de frais de gestion et de reconnaissance du temps consacré à des projets qui compromettent la stabilité des équipes responsables du développement économique local et régional ;

Attendu que les municipalités locales et les MRC doivent composer avec une lourdeur administrative en constante augmentation ;

Attendu que le seuil maximal d'aide financière pouvant être versé à une entreprise par un organisme municipal, en vertu de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales, est établi à 150 000 \$ depuis plus de 15 ans, et ne reflète plus les besoins des entreprises ;

Attendu que les fonds du FRR sont administrés en partie par des élues et élus municipaux qui sont imputables devant la population ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



234-25

**6.2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
- PROJET MAISONS CANADA 2025**

Attendu que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

Attendu que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026 ;

Attendu que les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;



Attendu qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

Attendu que la situation de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

Attendu l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivités des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux ;

Attendu que toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

Attendu que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la FQM et demande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson ce qui suit :
 1. Que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
 2. Que Maisons Canada reconnaissse les compétences des gouvernements locaux ;
 3. Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;
 4. Et que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérales-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

7 AFFAIRES NOUVELLES

235-25

7.1 FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES (FIOSE)

Madame Hélène Boulanger se retire des discussions et délibérations en raison d'apparence de conflit d'intérêts.

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



Attendu le FIOSE créé par la MRC ;

Attendu la demande d'aide financière de la Pourvoirie du Lac Geneviève, afin d'obtenir les services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'une maison multifonctionnelle ;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ à la Pourvoirie du Lac Geneviève dans le cadre du FIOSE, afin d'obtenir les services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'une maison multifonctionnelle ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°235-25.

Certifié en date du 15 octobre 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

236-25

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h36.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-trésorière

Meggie Richard
Préfète

PROCÈS-VERBAL

MRC

de

MINGANIE

